

CONSEIL DU 18 MAI 2016

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.
 Monique DEWIL-HENIUS, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Philippe
 CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle
~~ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL,~~
 Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISET, Emmanuel DELSAUTE,
 Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA,
 Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Conseillers Communaux
 Madame Josiane BALON, Directrice générale

La séance est ouverte à 20 heures 00, à l'issue de la séance conjointe Ville/C.P.A.S.

QUESTIONS ORALES

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance publique :

1. Laurence DOOMS – Les procédures de recrutement
 2. Laurence DOOMS – La confidentialité des débats à huis clos
-

SEANCE PUBLIQUE

Le Bourgmestre demande l'urgence pour l'examen de 2 points :

1. C.P.A.S. – Démission d'un membre
2. C.P.A.S. – Remplacement d'un membre

A l'unanimité, le Conseil communal accorde l'urgence pour l'examen de ces deux points.

SECRETARIAT GENERAL

20160518/1	(1)	Démission d'une conseillère de l'Action sociale - Information	-1.842.075.1.074.13
20160518/2	(2)	Démission d'une conseillère de l'Action sociale - Remplacement	-1.842.075.1.074.13
20160518/3	(3)	IMIO - Assemblée générale ordinaire du jeudi 02 juin 2016 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-2.073.532.1
20160518/4	(4)	IMIO - Assemblée générale extraordinaire du jeudi 02 juin 2016 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-2.073.532.1

COHESION SOCIALE

20160518/5	(5)	Plan de cohésion sociale - Appel à projet 2016 vers les partenaires - Liquidation des subventions	-1.844
------------	-----	--	---------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20160518/6	(6)	BOSSIERE - Approbation provisoire du plan d'alignement des chemins n° 1 rue des Forrières et n° 33 rue d'Hermoye - Habitat groupé	-1.777.816.4
------------	-----	--	---------------------

PATRIMOINE

20160518/7	(7)	Dénomination de voirie - "Sentier de la Malterie" à GEMBLoux - Décision	-2.071.552
------------	-----	---	-------------------

ENVIRONNEMENT

20160518/8 (8) Contrat de Rivière Sambre & Affluents - Validation des points noirs et des actions du Programme 2017-2019
-1.777.77

URBANISME

20160518/9 (9) Permis d'urbanisme 201500179 - Clos de l'Orneau à 5030 GEMBLOUX - Ouverture de voirie - Avis
-1.778.511

TRAVAUX

20160518/10 (10) Revitalisation urbaine : Orneau-Centre Ville - Décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation
-1.777.81

20160518/11 (11) Centre culturel de GEMBLOUX - Réparation et isolation des pilastres extérieurs en béton (façade côté "Orneau") - Etat d'avancement n° 4 final et décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation
-1.854

20160518/12 (12) Déclassement et mise en vente de véhicules communaux - Décision - Fixation des conditions de vente
-2.073.537

FINANCES

20160518/13 (13) Zone de secours N.A.G.E - Fixation définitive de la dotation communale 2016
-1.784.073.521.1

20160518/14 (14) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2015 – Approbation
-1.817

20160518/15 (15) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2016 – Décision
-1.817

20160518/16 (16) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2016 - Approbation
-1.817

20160518/17 (17) A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Compte 2015 - Approbation
-1.858

20160518/18 (18) A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2016 - Décision
-1.858

20160518/19 (19) A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Budget 2016 - Approbation
-1.858

20160518/20 (20) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Compte 2015
-1.824.508

20160518/21 (21) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2016 – Décision
-1.824.508

20160518/22 (22) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Budget 2016 - Approbation
-1.824.508

20160518/23 (23) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Liquidation du subside 2016 - Décision
-1.851.121.858

20160518/24 (24) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Compte 2015 - Approbation
-1.855.3

20160518/25 (25) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation du subside 2016 - Décision
-1.855.3

20160518/26 (26) Fabrique d'église d'ERNAGE - Compte 2015 - Approbation
-1.857.073.521.8

20160518/27 (27) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Compte 2015 - Approbation

			-1.857.073.521.8
20160518/28	(28)	Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL : parvis, escalier d'accès et murs de clôture - Approbation - Liquidation du subside	
			-1.857.073.541
20160518/29	(29)	Fabrique d'église de SAUVENIERE - Sono et remise aux normes du système électrique de l'église - Liquidation du subside - Approbation	
			-1.857.073.541
20160518/30	(30)	Règlement redevance sur la vente de conteneurs jaunes pour les déchets de type "papier-carton" - 2016 à 2018 - Approbation	
			-1.713.55
20160518/31	(31)	Règlement redevance sur les repas scolaires - 2016 à 2018 - Renouvellement	
			-1.851.121.72

HUIS CLOS**SECRETARIAT GENERAL**

20160518/32	(32)	A.S.B.L. Agence locale pour l'Emploi - Remplacement d'un représentant de la Ville	
			-1.836.1
20160518/33	(33)	Fabrique d'église de BEUZET - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information	
			-1.857.075.1.074.13

PERSONNEL

20160518/34	(34)	Mise en disponibilité pour maladie ou infirmité	-2.08
20160518/35	(35)	Mise en disponibilité pour maladie ou infirmité	-2.08

ENSEIGNEMENT

20160518/36	(36)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160518/37	(37)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160518/38	(38)	Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160518/39	(39)	Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160518/40	(40)	Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160518/41	(41)	Désignation d'un maître de morale à titre temporaire à temps partiel - Ratification	-1.851.11.08

ACADEMIE

20160518/42	(42)	Désignation d'un professeur de formation vocale option chant à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20160518/43	(43)	Désignation d'un professeur de formation vocale option chant à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08

DECIDE :**SEANCE PUBLIQUE****20160518/1 (1) Démission d'une conseillère de l'Action sociale - Information** **-1.842.075.1.074.13**

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 14 qui précise que : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil »;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la lettre de démission datée du 27 avril 2016 de Madame Marie MARCHAND en tant que Conseillère de l'Action Sociale;

ACCEPTE la démission de Madame Marie MARCHAND de sa fonction de Conseillère de l'Action Sociale.

20160518/2 (2) Démission d'une conseillère de l'Action sociale - Remplacement **-1.842.075.1.074.13**

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 14 qui précise que : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil »;

Considérant la lettre de démission datée du 27 avril 2016 de Madame Marie MARCHAND en tant que Conseillère de l'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission susvisée de Madame Marie MARCHAND;

Considérant la proposition du groupe politique ECOLO présentant Monsieur Frédéric CLERBAUX né à UCCLE le 22 août 1974 et domicilié rue du Trichon, 12 à 5030 SAUVENIERE, comme candidat Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Madame Marie MARCHAND démissionnaire;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3122-1 et L3122-2,8°;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

PREND ACTE du remplacement de Madame Marie MARCHAND, Conseillère de l'Action Sociale démissionnaire, par Monsieur Frédéric CLERBAUX né à UCCLE le 22 août 1974 et domicilié rue du Trichon, 12 à 5030 SAUVENIERE dont il achèvera le mandat conformément à l'article 15 § 3 alinéa 2 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Monsieur Frédéric CLERBAUX, Conseiller de l'Action Sociale, sera invité à prêter serment conformément à l'article 17 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

DECIDE de transmettre la présente délibération :

- à l'intéressé
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Régional Wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, Service Public de Wallonie – DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- à Madame Martine DUPUIS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

20160518/3 (3) IMIO - Assemblée générale ordinaire du jeudi 02 juin 2016 - Convocation - Ordre du jour - Approbation **-2.073.532.1**

Gauthier le BUSSY interroge le Collège sur l'opportunité d'avoir accès aux documents et pièces du Collège et du Conseil communal via Plone Meeting.

Le Bourgmestre rétorque qu'il verra avec la Directrice générale et les services la faisabilité de la demande.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 paragraphe 1er précisant, en ce qui concerne les comptes et le vote de la décharge aux administrateurs et aux réviseurs, que l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 07 avril 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 02 juin 2016 à l'Hôtel Charleroi Airport, Chaussée de Courcelles, 115 à GOSSELIES à 18 heures 00;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2015.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales d'IMIO, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Benoît DISPA, Député-Bourgmestre
- Marc BAUVIN, Echevin
- Pascaline GODFRIN, Conseillère communale
- Santos LEKEU-HINOSTROZA, Conseiller communal
- Dominique NOTTE, Conseiller communal

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 02 juin 2016 de l'intercommunale IMIO :

- Point 1 - présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
à l'unanimité
- Point 2 - présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
à l'unanimité
- Point 3 - présentation et approbation des comptes 2015.
à l'unanimité
- Point 4 - décharge aux administrateurs.
à l'unanimité
- Point 5 - décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
à l'unanimité
- Point 6 - désignation d'un administrateur.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués de la Ville

20160518/4 (4) IMIO - Assemblée générale extraordinaire du jeudi 02 juin 2016 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-2.073.532.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 paragraphe 1er précisant, en ce qui concerne les comptes et le vote de la décharge aux administrateurs et aux réviseurs, que l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 07 avril 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 02 juin 2016 à l'Hôtel Charleroi Airport, Chaussée de Courcelles, 115 à GOSSELIES à 19 heures 30;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée comprend un point unique, à savoir :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales d'IMIO, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Benoît DISPA, Député-Bourgmestre
- Marc BAUVIN, Echevin
- Pascaline GODFRIN, Conseillère communale

- Santos LEKEU-HINOSTROZA, Conseiller communal
- Dominique NOTTE, Conseiller communal

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 02 juin 2016 de l'intercommunale IMIO :

- Point unique - présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.

à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués de la Ville

20160518/5 (5) Plan de cohésion sociale - Appel à projet 2016 vers les partenaires - Liquidation des subventions

-1.844

Le Bourgmestre précise qu'au-delà des projets visés par le présent point, des partenariats sont noués pour des projets spécifiques tels que :

- le carnaval (1.500€)
- l'écrivain public (2.500€)
- l'ouverture d'un lieu de rencontre (2.000€) au Centre culturel pour un public précarisé.

Laurence DOOMS : "Comme chaque année à cette période, découvrir les projets présentés montre

- la richesse du monde associatif gembloutois
- sa diversité
- son enthousiasme à porter des projets au bénéfice de la collectivité

Mais la décision de la majorité, dans son soutien, évoque en moi une certaine répétitivité, voir un découragement : alors que le budget prévoit un montant de 20.000 € pour les projets sélectionnés, pour la troisième année consécutive le montant alloué est moindre, cette année de 15.460€, sans bien pouvoir comprendre pourquoi il est ainsi limité puisque les demandes des projets retenus allaient bien au-delà.

Et ne me dites pas que la différence va au Carnaval de GEMBLOUX ou à la cafétéria sociale, puisque ces deux projets sont soutenus sur d'autres lignes budgétaires. C'est une pratique que vous avez mise en œuvre depuis plusieurs années : raboter les montants budgétés, encore une manière d'équilibrer les comptes sans doute... (mettre plus, dépenser moins+dégager des marges au compte). Je profite de l'occasion pour saluer la création de cette nouvelle cafétéria sociale qui reprend le flambeau de l'ancien KFT, projet abandonné cette législature par le CPAS, au grand dam des usagers et du monde associatif.

Heureusement que le monde associatif a relevé ses manches pour proposer un projet au bénéfice de la collectivité. Ce « service » était bien indispensable, comme le relève le diagnostic du dossier de candidature : « l'expérience du Café-Thé menée conjointement par le CPAS, par le SEM et le groupe Alpha pendant plusieurs années a montré l'intérêt et l'utilité de l'existence d'une cafétéria sociale sur Gembloux... Cette expérience a malheureusement du être arrêtée au printemps 2015 ».

Qu'il est dommage que le CPAS dont c'était une belle manière de mettre en œuvre du lien social s'en soit désinvesti, comme si cet aspect ne comptait pas... Soit !"

Pour le Bourgmestre, le Collège a respecté une logique simple à savoir d'attribuer des montants justes en fonction des projets rentrés.

La cafétéria sociale s'est arrêtée au CPAS, il s'agit d'une décision lui appartenant. Selon le Bourgmestre, l'implication des partenaires associatifs s'avère plus importante.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes;

Vu l'article L3331-1, §3, al.1 selon lequel les dispositions ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 €;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration du budget 2016 des Villes et Communes ;

Considérant la décision du Collège communal du 21 janvier 2016 de lancer l'appel à projet destiné à liquider un subside communal à des partenaires de la Ville de GEMBLoux dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, en vue d'apporter une forme de soutien à l'égard de projets locaux ;

Considérant que les conditions de cette aide sont les suivantes :

1. Projet réalisable entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2017.
2. Concernant la population gemblouoise principalement.
3. Un partenariat entre acteurs gemblouois obligatoire (condition préalable et motif d'exclusion si pas prévu).
4. Répondre aux objectifs suivants :
 - le développement social des quartiers
 - la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité
 - le renforcement de l'accès aux droits fondamentaux pour tous les Gemblouois

et s'inscrire dans l'un des axes suivants en démontrant que le projet y répond strictement:

- Dynamisation de quartier
 - Accompagnement social global des personnes fragilisées (locataires de logements sociaux, personnes d'origine étrangère, personnes éloignées de l'emploi, personnes handicapées)
 - Retissage de liens interculturels et intergénérationnels inscrits dans la durée
 - Réalisation d'actions culturelles génératrices de lien social
 - Réalisation d'actions éducatives et de sensibilisation au logement
 - Réalisation d'actions visant le bien-être physique et mental des habitants
 - Mise en place de nouvelles formations (préformation, qualifiante ou économie sociale) permettant l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi
 - Organisation de formations thématiques spécifiques ou transversales à destination du réseau des partenaires locaux
1. Prise en compte de l'originalité et de la créativité du projet pour l'octroi de la subvention.
 2. Accent démontré sur le caractère intégré voire reproductible du projet et sa continuité dans le temps.
 3. Mise en évidence du caractère innovant, ou des aspects novateurs, du projet proposé.
 4. Remise d'un dossier de candidature comprenant le détail de l'action projetée, de l'aide sollicitée ainsi qu'une lettre de motivation pour le 31 mars 2016.
 5. Description du financement du projet.
 6. En cas de projet sélectionné, participation obligatoire à une rencontre inter-projets visant la présentation de ceux-ci et leur adéquation avec les objectifs du Plan, en présence du Comité d'Accompagnement;

Considérant que le budget 2016 reprend un crédit de 20.000 € à l'article 840/445-01;

Considérant le tableau récapitulatif des projets rentrés par les partenaires locaux faisant lien avec les objectifs décrits dans l'appel à candidature;

Considérant qu'après analyse, certains projets ne présentent pas de pertinence avec les objectifs définis ci-dessus et s'intègrent peu dans la dynamique de cohésion sociale locale;

Considérant que plusieurs autres projets s'appuient sur des partenariats directs avec des services communaux (Ecrivain public, cafétéria sociale, carnaval) et qu'ils peuvent être financés de ce fait par d'autres crédits existants;

Considérant que les autres projets retenus pour la subvention se justifient par rapport aux critères exigés et à au moins un des axes du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 28 avril 2016 de liquider le subside communal comme suit :

	Montant demandé 2016	Subside reçu 2015	Proposition Subside 2016	Description du projet 2016
IMAGIN'AMO	1500	1000	1000	Ateliers créatifs et de découvertes culturelles hebdomadaires pour enfants moins favorisés
Resto du Cœur A.S.B.L.	2000	500	500	Journée-visite à AYWAILLE entre bénéficiaires, personnes handicapées et les

				bénévoles
Service Entraide Migrants	2500	1750	1500	Pérennisation de la cellule d'accueil et d'accompagnement social des personnes d'origine étrangère
A.S.B.L. CEFAG	2520	1500	1500	"Cultivons les mots": Apprentissage du français lu - parlé - écrit via l'alimentation (bacs potager, découvertes interculturelles, ...)
ALE (Agence locale pour l'Emploi)/ C.P.A.S.	2460	0	2460	Projet remobilisateur pour personnes en démarches d'insertion socioprofessionnelle
A.S.B.L. Le Ressort	850	500	500	Rencontres intergénérationnelles entre bénéficiaires du Ressort et élèves de l'Ecole d'enseignement spécialisé (continuité)
CEDEG	3500	2000	1800	Espace public numérique: maintien de l'accès libre quotidien et ouverture aux associations pour animations spécifiques
A.S.B.L. Domaine A Tous Vents	400	300	300	Programme d'animations de quartier visant la convivialité et la création de liens entre habitants
Amicale Tous Vents	500	300	300	Activités de quartier favorisant la mise en lien et la mobilisation des habitants
EKIKROK A.S.B.L.	1350	750	750	Intégration de personnes handicapées dans les activités de

				gestion et d'entretien du jardin-potager
EKIKROK A.S.B.L.	1100	0	750	Stage d'été incluant des enfants défavorisés: Education à la santé, estime de soi et épanouissement aux contacts de la nature
RESANESCO A.S.B.L.	1800	750	1200	"Les incroyables comestibles": Installation et plantation de bacs potagers avec ateliers et activités créant des liens sociaux
GO! GEMBLoux Optimiste	850	0	500	Fête de l'Optimisme (septembre 2016) avec rencontres, ateliers, présentation de projets, donnerie, auberge espagnole et bal folk
Repair Café	1170	0	1000	Organisation et gestion d'un Repair Café: Réparer gratuitement des objets, transmettre des savoirs, créer du lien, lutter contre le gaspillage
GO ACT ! A.S.B.L.	1800	0	500	Fête de la Manufacture en mai 2017: week-end de rencontres entre habitants des immeubles et autres Gembloutois
L'Art de Rien A.S.B.L.	2400	0	500	Formation de base en art dramatique et en improvisation théâtrale pour personnes ayant peu accès au monde culturel

ASAG Service Sports ULG	1250	0	500	Ouverture des activités sportives de l'ASAG aux étudiants étrangers et/ou aux personnes en situation précaire
Total =			15560	

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis mais qu'il a été demandé en date du 25 avril 2016 et que le Directeur financier déclare ne pas émettre d'avis;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accorder, pour l'année 2016, une subvention aux partenaires du Plan de Cohésion Sociale ayant répondu à l'appel à projets pour les montants établis ci-dessus.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 840/445-01 du budget 2016.

Article 3 : de marquer son accord sur la convention à signer avec chacun des bénéficiaires de la subvention décrite ci-dessus.

Article 4 : de fixer au 30 juin 2017 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.

Article 5 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

20160518/6 (6) BOSSIERE - Approbation provisoire du plan d'alignement des chemins n° 1 rue des Forrières et n° 33 rue d'Hermoye - Habitat groupé

-1.777.816.4

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par Madame Dorothee MICHOTTE, Grand'Rue n° 10 à 5030 GEMBLoux, relative à un bien situé rue des Forrières à 5032 BOSSIERE, cadastré section B n° 472 B et ayant pour objet la construction d'un habitat groupé (9 unités);
Considérant que la parcelle se situe au carrefour du chemin de Grande communication n° 60 ou chemin n° 1 dit rue des Forrières et le chemin n° 33 dit rue d'Hermoye à BOSSIERE;
Considérant qu'il existe un plan d'alignement dudit chemin n° 1 selon le tracé X²-X⁴ approuvé par le Conseil communal après modifications de l'alignement X²-Y²-Z² en date du 13 juin 1936;
Considérant le plan et le tableau d'emprises reprenant la parcelle cadastrée section B n° 472 devenue section B n° 472a après emprise de 188 m²;
Considérant que le croquis de mutation n° 11 de 1937 confirme cette emprise;
Considérant qu'il n'existe pas de plan d'alignement du chemin n° 33 dit rue d'Hermoye;
Considérant que le permis d'urbanisme a été accordé en date du 30 octobre 2014 sous condition de respecter la procédure demandée par le service de l'Aménagement du territoire, à savoir fournir des nouveaux plans d'alignement des 2 voiries concernées et, après approbation, confectionner un plan d'emprise et de rétrocession ;
Considérant que le géomètre Régis BUCHET a été chargé de confectionner ces nouveaux plans d'alignement sur base des avis et recommandations de Madame Viviane RENIER, géomètre au service technique de la Province et de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLoux ;
Considérant le plan proposé par Monsieur Régis BUCHET dressé en date du 02 décembre 2015, plan qui reprend une portion du chemin vicinal n° 1 – rue des Forrières et une portion du chemin vicinal n° 33 – rue d'Hermoye ;
Considérant le tracé de l'ancien alignement X² - X⁴ du chemin de grande communication G.C. n° 60 de MAZY à BEUZET, dit chemin n°1 à l'atlas des chemins vicinaux approuvé par le Conseil communal du 07 mars 1936 en trait bleu sur le plan;
Considérant le tracé des nouveaux alignements du chemin n° 1 dit rue des Forrières du côté Sud du chemin selon le tracé rouge X² – X⁴ – I – H – G – F – E et du côté Nord du chemin selon le tracé rouge Q - J - K – L – M – N – O;
Considérant le tracé des nouveaux alignements du chemin n° 33 dit rue d'Hermoye du côté Ouest du chemin selon le tracé rouge A – B – C – D – E et du côté Est du chemin selon le tracé rouge T – S – R – P;
Considérant l'emprise (en jaune) d'une superficie de 74 ares 25 centiares selon le périmètre C – D – E – F – G – H – U₂₀ – U₈ – U₆ – C à prendre sur la parcelle cadastrée BOSSIERE section B n° 472 B au nom de Madame Dorothee MICHOTTE, Grand'Rue n° 10 à 5030 GEMBLoux, en vue de l'incorporer à la voirie;

Considérant la rétrocession (en rouge) d'une superficie de 52 centiares selon le périmètre A – B – U6 – U5 – U4 - A à prendre sur le domaine public non cadastré en vue de la rétrocéder dans le domaine privé de l'habitat groupé;

Considérant que le Conseil communal est invité à approuver provisoirement le plan d'alignement dressé par le géomètre Régis BUCHET en date du 02 décembre 2015 avant de lancer l'enquête publique;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver provisoirement le plan d'alignement dressé par le géomètre Régis BUCHET en date du 02 décembre 2015.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**20160518/7 (7) Dénomination de voirie - "Sentier de la Malterie" à GEMBOUX -
Décision**

-2.071.552

Laurence DOOMS : "Le clos de l'Orneau, nous l'avons tous souhaité, et notre groupe s'est particulièrement impliqué pour ce projet la législature passée.

La plaine de jeux est une réussite, elle est fréquentée au plaisir de tous.

Je salue le travail du personnel communal qui ne ménage pas ses peines pour le ramassage régulier des petits déchets abandonnés ça et là, les incivilités sont usantes. Je salue également le courrier apposé par la Ville dénonçant les tags laissés sur la plaine et son support quelques jours après la pose et qui encourage les tagueurs à s'inscrire dans un projet artistique réel en postulant à la ville dans le cadre du projet jeune.

Bref, le parc est presque finalisé, nous sommes amenés à donner un nom au sentier. Mais il est dommage de ne pas aboutir dans les aménagements finaux- il ne faudrait plus que quelques milliers d'euros pour que l'endroit soit sécurisé et propre. Quand on sait que ce sont 1.200.000 € qui ont été investis, la dépense au regard ne serait plus guère importante.

Quelques images (la Conseillère communale fait défiler des photos illustrant ses propos) valent mieux qu'une longue explication et permettront à tous de situer mieux les lieux et ce qui reste à faire :

1. Question propreté : une poubelle est cassée depuis plusieurs mois- pourquoi la ville ne prévoit-elle pas un nouveau support ?

2. Des déchets du passé jonchent le sol des sous-bois à proximité immédiate de la plaine et des sentiers. Ces sous-bois sont idéaux pour que les enfants y courent, mais les risques de chutes et de blessures sont nombreux au-vu des tôles, tuyaux rouillés, tas de pierres qui y traînent encore ;

3. Et le plus important à mes yeux : il y a plus d'un an, j'attirais, en séance du Conseil, l'attention sur la dangerosité du petit sentier qui longe l'Orneau, en contre-bas de la plaine, des chemins, du parc et non loin de la crèche. Les passants, familles, enfants, sont donc nombreux.

Or il y a toujours une absence de barrière, alors que l'Orneau coule 2m50 plus bas et que le début du sentier est lui longé par une barrière. La réponse qui m'avait été faite me laisse toujours aussi perplexe, j'y reviens donc.

« en l'occurrence, il n'y a pas de budget prévu pour ce poste ». Un an plus tard, j'appelle cela de la négligence voir bien plus.

Qu'attend-on ? Un accident dramatique ? qu'un enfant qui court chute ? qu'un cycliste, gamin en roller ou skate dévalant le chemin ne sache s'arrêter et bascule ? qu'un étudiant revenant de guindaille tombe ?

Les conséquences en seront-très graves : par temps sec, l'Orneau s'écoule calmement, mais la chute de plus de 2m50 dans quelques centimètres d'eau pourrait provoquer quelques fractures, et par temps pluvieux, l'Orneau coulant à flots, emporterait la victime de la chute sous la partie couverte de l'Orneau.

Alors qu'attend-on ? L'anecdote d'une chute sans conséquence, le drame d'une chute plus grave ?

La réponse à nouveau faite par le bourgmestre ou l'Echevin des Travaux me laisse sans voix : dire que c'est sciemment que le collège fait le choix de ne pas poser de barrière pour garder l'endroit « nature », alors que c'est dans la partie parking et cheminement bétonné que se situe le problème, ne tient pas la route.

Entendre que c'est une question de choix et de budget et qu' « on ne peut pas tout faire est ridicule ». Avoir consenti à une dépense de 1.200.000€ des deniers gembloutois et wallons (puisque le projet a largement été subsidié) mais ne pas mettre les quelques milliers d'Euros pour sécuriser les lieux est incompréhensible. »

L'Echevin HAUBRUGE signale que l'endroit visé fera l'objet d'une attention toute particulière lors de la semaine de la propreté.

L'Echevin des Travaux relativise la dangerosité de l'endroit : "Pourquoi ne pas en mettre tout le long du halage de la Meuse et de la Sambre, où les quais sont aussi élevés par rapport au fleuve? Il faut

faire la part des choses entre les contraintes financières et le risque réel. Il se dit d'accord pour envisager des dispositions destinées à empêcher qu'en enfant emporté par la descente de son vélo ne puisse" terminer sa course dans la rivière...

Le Bourgmestre : "Il n'y a pas que la dimension budgétaire, c'est aussi une question de philosophie d'aménagement. Nous avons pris le parti d'un aménagement le plus naturel possible. Tant qu'on y est, couvrons l'Orneau, et on sera sûr qu'il n'y aura plus de problème de sécurité. Quant à la présence d'une barrière en amont, elle se justifie en raison de l'obscurité des lieux."

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la circulaire ministérielle du 07 décembre 1972 relative à l'appellation des voies et places publiques;

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2013 marquant son accord de principe sur la dénomination "Sentier de la Malterie" pour le nouveau sentier aménagé entre les rues Hambursin et du Moulin, dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine;

Vu l'avis favorable du 05 février 2013 de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie;

Considérant que le permis de revitalisation urbaine "Orneau-Centre ville" a été obtenu au terme d'une longue procédure;

Considérant qu'un sentier a été créé reliant les rue Hambursin et rue du Moulin;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la dénomination de celui-ci;

Considérant que le Cercle royal Art et Histoire n'a pas donné d'avis;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de dénommer "Sentier de la Malterie" le nouveau sentier aménagé entre les rue Hambursin et rue du Moulin, dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine.

Article 2 : de transmettre la présente décision :

- au service Population;
- à Monsieur le Directeur des Travaux;
- à Madame Marie DESSART, Géomètre
- à Monsieur Thomas BLOMME, Responsable du service Urbanisme
- à la Zone de secours NAGE
- à la Police de la zone Orneau-Mehaigne
- à BPOST
- à l'Administration du Cadastre
- aux différents impétrants
- à Monsieur Eric BEKA, Président du Cercle royal Art et Histoire.

20160518/8 (8) Contrat de Rivière Sambre & Affluents - Validation des points noirs et des actions du Programme 2017-2019

-1.777.77

Gauthier le BUSSY, après avoir consulté le dossier, souhaite connaître ce qui relève de GEMBLOUX. Jérôme HAUBRUGE : "Il y a 35 fiches dont 17 actions pour GEMBLOUX, pour le Contrat Rivière et les autres pour la SPGE. Certaines actions ont déjà été réalisées; la gestion des plantes invasives se réalise en partenariat avec le PCDN.

D'autre part, il y a beaucoup de travail de sensibilisation."

Considérant que la Ville adhère au Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. (CR Sambre) dont la mission principale est d'effectuer l'inventaire de terrain des atteintes aux cours d'eau (= points noirs) et de proposer des actions visant leur solutionnement en concertation avec les différents gestionnaires et acteurs du réseau hydrographique ;

Considérant que ce travail de terrain a été réalisé l'été dernier en collaboration avec le service Environnement, facilité par l'inventaire réalisé précédemment par les membres du Plan communal de Développement de la Nature (PCDN) ;

Considérant la demande du CR Sambre d'approuver la liste des points noirs relevés, sachant qu'une partie d'entre eux, sélectionnés par le CR Sambre, est proposée comme "points noirs prioritaires", le tout servant de base à l'établissement du programme d'actions 2017-19 du CR Sambre ;

Considérant que les résultats de cet inventaire de terrain, détaillés en annexe, ont fait l'objet d'une présentation le 21 mars 2016 par le CR Sambre en présence de Monsieur Jérôme HAUBRUGE, Echevin et Monsieur Julien LEGRAND, Conseiller en Environnement, et peuvent être résumés comme suit :

"

<i>Types d'atteintes</i>	<i>Nombre de points noirs</i>	<i>dont prioritaires</i>
<i>Ouvrage</i>	7	7

<i>Erosion</i>	21	8
<i>Protection de berge</i>	0	0
<i>Entrave</i>	5	4
<i>Rejet</i>	24	24
<i>Déchet</i>	28	20
<i>Plantes invasives</i>	15	6
<i>Autre</i>	1	1
<i>Patrimoine</i>	0	0
<i>Captage</i>	0	0
<i>Zone humide</i>	0	0
<i>Total</i>	101	70

Les problématiques prioritaires les plus récurrentes concernent des rejets et des déchets.

Tous les points relatifs à des ouvrages (absence de balustrade, pied droit de voûtement en érosion) sont considérés comme prioritaires.

Les érosions de berge sont dues à des déstabilisations de protections de berge, au piétinement des berges par le bétail ou à la présence de résineux. En lien avec les résineux, il est proposé d'adresser un courrier d'information aux propriétaires en infraction.

Concernant les rejets, les possibilités d'action de la Ville sont assez limitées. En effet, nous sommes dépendants du travail de l'INASEP quant à l'avancée des poses de collecteurs et l'application du PASH. L'INASEP aura l'occasion d'avoir un contact direct avec le CR Sambre au sujet de cet inventaire.

Concernant les dépôts de déchets, s'agissant de déchets verts, une sensibilisation sur le sujet est proposée de deux manières :

- Diffusion d'information générale via site internet et bulletin communal*
- Diffusion ciblée en fonction du relevé de terrain en identifiant les propriétaires ou riverains susceptibles d'être à l'origine de ces dépôts. Il s'agirait bien dans un premier temps d'une simple démarche de sensibilisation par courrier informatif. Des mesures plus répressives ne seraient envisagées qu'ultérieurement en cas de dépôt bien identifié et de mauvaise volonté manifeste des personnes concernées. Cette sensibilisation se baserait entre autres sur les outils du CR Sambre en la matière.*

Concernant les espèces invasives, des opérations de gestion peuvent être envisagées avec des bénévoles du PCDN et l'équipe Espaces verts comme cela a déjà été fait antérieurement (balsamine à CORROY et un peu de berce à GRAND-LEEZ, berces qui ont disparu aujourd'hui grâce à cette gestion). Des pistolets injecteurs pour traiter les renouées peuvent également être prêtés par le CR Sambre.

Le point « Autre » concerne le caractère abandonné de la chapelle Saint-Pierre à BOTHEY au niveau d'un puisard sur le ruisseau Saint-Pierre.

Le CR Sambre rappelle la possibilité que l'A.S.B.L. a d'organiser pour la Ville des séances d'information du monde agricole, des animations dans les écoles sur le thème de l'eau, de mener des campagnes de gestion des plantes invasives, d'apporter son conseil et son expertise dans les dossiers en lien avec les eaux de surface. "

Considérant que ces points noirs appellent des actions visant leur solutionnement et des actions plus globales de sensibilisation proposées par le CR Sambre ;

Considérant la demande du CR Sambre de valider les propositions d'actions 2017-19 détaillées dans la délibération du Collège communal du 03 mai 2016;

Attendu que le CR Sambre s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2017-2019, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville ;*

- fournir à la Ville la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2017-2019 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;*

- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2017-2019 ;*

- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

Considérant que la Ville est sollicitée, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action 2017-2019, pour :

- apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;

- réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ;

Attendu que ces actions seront réalisées, sur base du concours volontaire de la Ville et dans les limites de ses meilleures capacités, notamment budgétaires, sur une période de 3 ans à dater du 1er janvier 2017 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2019 ;

Considérant que dès 2017, la convention de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2017 à 2019 inclus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la liste des 101 points noirs relevés ainsi que le caractère prioritaire de 70 d'entre eux tels que repris dans la délibération du Collège communal du 03 mai 2016 concernant le Programme d'actions 2017-2019 du Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L..

Article 2 : de charger le service Environnement du suivi, en collaboration avec le CR Sambre et les partenaires indiqués, de la bonne exécution de ces engagements.

Article 3 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L..

20160518/9 (9) Permis d'urbanisme 201500179 - Clos de l'Orneau à 5030 GEMBLOUX - Ouverture de voirie - Avis

-1.778.511

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétale et de la partie réglementaire des dispositions du livre 1er du code du droit de l'environnement ;

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le livre 1er du code du droit de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 adoptant définitivement le schéma de développement de l'espace régional;

Présentation globale du dossier

Considérant que Monsieur et Madame VERSCHEURE-POLCYN, rue de l'Orniat, 29 à 5190 SPY, ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien situé clos de l'Orneau à 5030 GEMBLOUX, cadastré section D, 69 M3 pie et ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale avec ouverture de voirie ;

Zonage

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de NAMUR adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en zone résidentielle dans le périmètre du plan communal d'aménagement « Orneau » approuvé par un arrêté ministériel du 11 avril 2003, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé dans une zone de revitalisation urbaine ;

Enquête publique

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité du 11 janvier 2016 au 9 février 2016 conformément au code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant qu'une réunion de concertation n'a pas été organisée;

Avis des services

Considérant que les services et commission visés ci-après ont été consultés:

1. Service Travaux : que son avis sollicité en date du 16 décembre 2015 et transmis en date du 21 janvier 2016 est favorable conditionnel et est libellé comme suit:

« Existence d'une canalisation XY (voir copie jointe du plan pour égouttage) mais il y a lieu de placer la canalisation XBC. Il faut mettre le trapillon X à niveau, mettre le même format (épaisseur) de bordure et mettre un avaloir dans l'angle. Il y a un risque de parking sauvage au pied du talus. »

1. Service Mobilité : que son avis sollicité en date du 16 décembre 2015 et transmis oralement est favorable ;
2. SWDE : que son avis sollicité en date du 16 décembre 2015 est réputé favorable par défaut ;
3. ORES : que son avis sollicité en date du 16 décembre 2015 et transmis en date du 21 décembre 2015 est favorable conditionnel ;

Voirie

Considérant que le projet prévoit l'extension d'une voirie existante de même typologie que celle-ci et ce, conformément à la destination préconisée par le PCA « Orneau » ;

Considérant que le maître d'ouvrage devra céder à titre gratuit toute la zone dévolue au domaine public tel que signalé dans ledit PCA « Orneau » ;

Impétrants

Considérant que le maître d'ouvrage constate d'énormes difficultés à obtenir les devis d'ORES et de la SWDE pour fixer les charges d'urbanisme ;

Considérant qu'au vu du contexte, le permis d'urbanisme a été considéré comme étant complet et qu'une demande d'avis a été envoyée aux deux impétrants cités ;

Considérant que, suite à l'avis transmis, ORES informe que l'infrastructure de distribution d'énergie électrique existante a la capacité suffisante pour délivrer une puissance limitée à 10kVA mais que celle-ci peut être renforcée en fonction du résultat d'une étude qui prendra en considération les puissances électriques qui seront communiquées dans les demandes de raccordement ;

Considérant que l'absence d'avis de la SWDE suppose que le réseau existant est suffisant pour alimenter le projet en eau ;

Considérant également que le devis de PROXIMUS est également absent ;

Considérant par contre que le dossier contient le devis de l'entrepreneur pour la réalisation de la voirie et de son équipement ainsi que celui concernant le projet d'éclairage ;

Considérant que les deux devis s'élèvent à +/- 22.600 € ;

Considérant que, conformément à l'article 128 du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, le Collège communal doit s'assurer que le demandeur pourra supporter les charges d'urbanisme de son projet ;

Considérant que, dans cette optique, le maître d'ouvrage devra fournir une garantie bancaire de 35.000 € avant le commencement des travaux afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces charges d'urbanisme ;

Considérant que les 12.000 € ajoutés au montant initial des devis est la marge utile et nécessaire liée aux éventuels frais rencontrés lors de l'installation future des impétrants ;

Considérant évidemment que le montant pourra être revu si, entretemps, les devis des impétrants parviennent au maître d'ouvrage ;

Egouttage

Considérant l'avis pertinent du service Travaux qu'il convient de respecter scrupuleusement ;

Considérant que celui-ci met en avant l'existence d'une chambre de visite à l'entrée du talus du projet, impliquant dès lors l'existence d'une canalisation sous la voirie asphaltée ;

Considérant qu'il convient de retrouver cette chambre de visite ;

Considérant également que le Collège communal désire informer le maître d'ouvrage de la présence éventuelle d'un drain traversant le terrain qui se raccorderait à la chambre de visite cachée ;

Considérant que, si ce drain existe bien, il conviendra de prendre les mesures conservatoires à son encontre ;

Considérant ensuite qu'il convient de prolonger l'égouttage depuis la chambre de visite existante (à trouver) jusqu'à la limite latérale gauche de propriété où une nouvelle chambre de visite sera placée dans le talus nouvellement créé ;

Considérant que les autres éléments mis en évidence dans l'avis du service Travaux sont à mettre en œuvre dans le projet ;

Considérant que, dans cette optique, il convient de fournir un nouveau plan de voirie et d'égouttage ainsi qu'une coupe longitudinale afin de vérifier que l'ensemble des impositions du service Travaux a bien été respecté ;

Plans modifiés

Considérant que le Collège communal, en séance du 18 février 2016, a clôturé l'enquête publique et a invité le demandeur à répondre aux différentes remarques formulées ci-dessus ;

Considérant les plans techniques de voirie reçus le 22 avril 2016 ;

Considérant que le nouveau plan de voirie et d'égouttage fait mention de l'existence d'une chambre de visite à l'entrée du projet et de l'extension du réseau jusqu'à la limite latérale gauche de propriété avec le placement d'une nouvelle chambre de visite dans le talus ;
 Considérant par contre que la nouvelle chambre de visite intermédiaire est placée dans la propriété privée du demandeur ; que cette situation peut devenir problématique sur le long terme ;
 Considérant par conséquent qu'il conviendra de la placer dans l'espace public, de même qu'un avaloir dans l'angle de la nouvelle voirie sans oublier la mise à niveau du trapillon de la chambre de visite situé à l'entrée du projet ;
 Considérant enfin qu'il conviendra de mettre le même format de bordure que celui situé clos de l'Orneau;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur l'ouverture de voirie.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**20160518/10 (10) Revitalisation urbaine : Orneau-Centre Ville - Décompte final -
 Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation**

-1.777.81

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
 Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité ;
 Vu la décision du Conseil communal du 02 mars 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Revitalisation urbaine: Orneau-Centre Ville" ;
 Vu la décision du Collège communal du 17 novembre 2011 relative à l'attribution de ce marché à KRINKELS (ARBEL), Rue des Scabieuses, 10 à 5100 NAMUR pour le montant d'offre contrôlé de 794.303,67 € hors TVA ou 961.107,44 €, 21 % TVA comprise ;
 Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2013 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er février 2013 ;
 Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant l'avenant n° 1: Fermeture du puits - Démolition et fermeture du réservoir pour un montant en plus de 5.637,53 € hors TVA ou 6.821,41 €, 21 % TVA comprise ;
 Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant l'avenant n° 2 : Modification et rénovation du réseau d'égouttage pour un montant en plus de 24.771,14 € hors TVA ou 29.973,08 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;
 Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant l'avenant n° 3 : Pose d'une sous-fondation dans le sentier en dolomie pour un montant en plus de 5.035,29 € hors TVA ou 6.092,70 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;
 Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant l'avenant n° 4: Réalisation d'une fondation pour la pose des voiles en béton pour un montant en plus de 9.602,28 € hors TVA ou 11.618,76 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;
 Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant l'avenant n° 5: Fourniture et pose d'une clôture type panatanet pour un montant en plus de 17.232,56 € hors TVA ou 20.851,40 €, 21 % TVA comprise ;
 Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2013 approuvant l'avenant n° 6 pour un montant en plus de 9.660,11 € hors TVA ou 11.688,73 €, 21 % TVA comprise ;
 Vu la décision du Conseil communal du 05 mars 2014 approuvant l'avenant n° 7 pour un montant en plus de 34.488,42 € hors TVA ou 41.730,99 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;
 Vu la décision du Conseil communal du 05 mars 2014 approuvant l'avenant n° 8 pour un montant en plus de 20.223,02 € hors TVA ou 24.469,85 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;
 Vu la décision du Conseil communal du 05 mars 2014 approuvant l'avenant n° 9 : Plaine de jeux pour un montant en plus de 62.483,69 € hors TVA ou 75.605,26 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 13 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 16 octobre 2014 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 22 septembre 2014, rédigé par l'auteur de projet, SURVEY AMENAGEMENT, Rue de Chenu 2-4 à 7090 RONQUIERE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2015 approuvant le décompte final du marché "Revitalisation urbaine: Orneau-Centre Ville" pour un montant de 1.050.021,84 € hors TVA ou 1.270.526,42 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le Service Public de Wallonie - Direction de l'Aménagement Opérationnel dans le cadre de son analyse du dossier en vue de la liquidation du subside a informé l'Administration qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du Conseil communal du 1er avril 2015 de sorte qu'il convient de la revoir en son article 1er ;

Considérant que l'auteur de projet, SURVEY AMENAGEMENT, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERE a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 1.270.604,12 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 743.361,38
Montant de commande		€ 794.303,67
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 196.559,49
Montant de commande après avenants	=	€ 990.863,16
A déduire (en moins)	-	€ 10.521,13
Décompte QP (en plus)	+	€ 54.645,77
Déjà exécuté	=	€ 1.034.987,80
Révisions des prix	+	€ 15.098,25
Total HTVA	=	€ 1.050.086,05
TVA	+	€ 220.518,07
TOTAL	=	€ 1.270.604,12

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES (NAMUR);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/72502-60/2012 (2012EN01) ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

Article 1er : de modifier l'article 1er de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2015 et d'approuver le décompte final du marché "Revitalisation urbaine: Orneau-Centre Ville", rédigé par l'auteur de projet, SURVEY AMENAGEMENT, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERE, pour un montant vérifié de 1.050.086,05 € hors TVA ou 1.270.604,12 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : d'autoriser le dépassement de plus du 10 % du montant de l'adjudication.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 879/72502-60/2012 (2012EN01).

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

20160518/11 (11) Centre culturel de GEMBLOUX - Réparation et isolation des pilastres extérieurs en béton (façade côté "Orneau") - Etat d'avancement n° 4 final et décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation

-1.854

Gauthier le BUSSY relève le fait que le décompte final n'est pas loin de l'estimation mais à 92% de l'attribution. Un tel dépassement ne pourra plus se justifier avec les nouvelles dispositions légales. Il s'étonne également que le décompte final ait été reçu 18 mois après.

Marc BAUVIN rappelle que si on voulait une estimation fine, il fallait poser un échafaudage avec un coût très élevé... Dans le cas présent, on a inspecté à la jumelle. Il rappelle que les travaux au beffroi où l'échafaudage est resté placé entre l'inspection et la réalisation ont coûté très cher, et ce compte tenu des coûts des différentes manipulations.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;
 Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 ;
 Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité ;
 Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Centre culturel de GEMBLOUX - Réparation et isolation des pilastres extérieurs en béton (façade côté "Orneau")" ;
 Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2012 relative à l'attribution de ce marché à T DE NEEF ENGINEERING, Misweg, 3a à 2220 HEIST-OP-DEN-BERG pour le montant d'offre contrôlé de 32.070,33 € hors TVA ou 38.805,10 €, 21 % TVA comprise ;
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2012/23/HF/CVT ;
 Vu la décision du Collège communal du 07 février 2013 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er avril 2014 ;
 Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2014 approuvant l'avenant n°1 pour un montant en plus de 2.254,00 € hors TVA ou 2.727,34 €, 21 % TVA comprise ;
 Vu la décision du Collège communal du 04 septembre 2014 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 19 août 2014, rédigé par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
 Considérant que l'adjudicataire T DE NEEF ENGINEERING, Misweg, 3a à 2220 HEIST-OP-DEN-BERG a transmis l'état d'avancement n°4 - état final, et que ce dernier a été reçu le 17 mars 2016 ;
 Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		32.070,33 €
Montant des avenants		2.254,00 €
Montant de commande après avenants		34.324,33 €
TVA	+	7.208,11 €
TOTAL	=	41.532,44 €
Montant des états d'avancement précédents		45.804,02 €
Révisions des prix	+	-300,28 €
Total HTVA	=	45.503,74 €
TVA	+	9.555,79 €
TOTAL	=	55.059,53 €
État d'avancement actuel		15.785,31 €
Révisions des prix	+	-88,87 €
Total HTVA	=	15.696,44 €
TVA	+	3.296,25 €
TOTAL	=	18.992,69 €

Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 74.052,22 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		60.284,00 €
Montant de commande		32.070,33 €
Q en +	+	0,00 €
Q en -	-	0,00 €
Travaux supplémentaires	+	2.254,00 €
Montant de commande après	=	34.324,33 €

avenants		
A déduire (en moins)	-	2.000,00 €
Décompte QP (en plus)	+	29.265,00 €
Déjà exécuté	=	61.589,33 €
Révisions des prix	+	-389,15 €
Total HTVA	=	61.200,18 €
TVA	+	12.852,04 €
TOTAL	=	74.052,22 €

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 92,04 % ;
 Considérant la justification des dépassements de quantités :

Le dépassement concerne le poste 6b, réparation de béton – dégagement

La « QP » est passée de 75 à 1.525 kg.

Les pilastres ont été réalisés à l'origine de façon peu soignée : béton coffré à la va-vite, pas homogène, pas assez compact, armatures placées trop près des faces extérieures, nids de graviers abondants, etc...

Il n'a pas été possible de procéder anticipativement par sondages manuels du béton pour évaluer son état sur toute sa surface parce l'espace disponible le long de l'Orneau est trop étroit pour y déployer la nacelle communale.

Pour ces raisons, il a été constaté, au cours de l'exécution du chantier, que les pilastres en béton étaient encore plus dégradés que ce qu'avait laissé prévoir leur examen visuel à la jumelle en vue de la rédaction du cahier de charges, d'où cet important supplément de réparation, attestée par la grande quantité de sacs de produit, vides sur chantier, visibles sur la photo ci-après.

Considérant que le montant de cet état final et du décompte final dépasse de + de 10 % le montant d'attribution et qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil communal;

Considérant qu'il n'y a pas de crédit inscrit à l'article 763/72403-60–2012 (2012FM01) du budget extraordinaire 2016;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver l'état n°4 final de T DE NEEF ENGINEERING, Misweg, 3a à 2220 HEIST-OP-DEN-BERG pour le marché "Centre culturel de GEMBLOUX - Réparation et isolation des pilastres extérieurs en béton (façade côté "Orneau")" s'élevant à 15.696,44 € hors TVA ou 18.992,69 €, 21 % TVA comprise .

Article 2 : de prévoir un crédit de 18.992,69 € à l'article 763/72403-60–2012 (2012FM01) aux prochaines modifications budgétaires.

Article 3 : de payer la facture d'un montant de 18.992,69 € TVAC sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 4 : d'approuver le décompte final du marché "Centre culturel de GEMBLOUX - Réparation et isolation des pilastres extérieurs en béton (façade côté "Orneau")", rédigé par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux, pour un montant de 61.200,18 € hors TVA ou 74.052,22 €, 21 % TVA comprise.

Article 5 : d'autoriser le dépassement de plus du 10 % du montant de l'adjudication.

Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20160518/12 (12) Déclassement et mise en vente de véhicules communaux - Décision - Fixation des conditions de vente

-2.073.537

Vu le code de la démocratie et de décentralisation;

Vu la circulaire de la Cellule Marchés Publics du Service Public de Wallonie datée du 26 avril 2011;

Considérant que de nombreux véhicules stockés dans l'entrepôt dit "MELOTTE" et dans les dépôts de GRAND-LEEZ, de la rue à l'Eau et de la rue des Champs sont en état de "ferrailles", sont vétustes, ne sont plus en état de rouler et ne peuvent plus être réparés à moindre frais;

Considérant que ces véhicules ne sont plus utilisés ni par la Ville, ni par le Service Incendie et qu'il apparaît dès lors plus judicieux de les vendre afin notamment de ne pas encombrer inutilement les entrepôts;

Considérant qu'une expertise afin de déterminer le prix de vente des véhicules ne sera pas sollicitée afin de ne pas engendrer de frais;

Considérant qu'il existe de nombreux sites gratuits de vente en ligne sur lesquels la publicité de la vente des véhicules pourra être effectuée;

Considérant qu'afin de respecter le principe d'égalité, la vente de biens meubles sur un site en ligne doit s'accompagner d'une publicité supplémentaire par une autre voie (journaux, etc ...);

Considérant que le produit de la vente des véhicules sera versé au budget communal à l'article 421/16103-02 inscrit en recettes;

Considérant la proposition du Service Travaux de vendre ces véhicules par "lot" détaillé comme suit :

- Lot 1 : "Ferrailles"

- 1 Citroën C15D anciennement immatriculé 927 NV (papier) n° châssis VF7VDSC0000SC7269
- 1 Citroën C15 essence anciennement immatriculé KKS473 (papier) n° châssis VF7VDSC0000SC9331
- 1 Citroën C15 essence anciennement immatriculé 270 ARS (papier + clé) n° châssis VF7VDSC0000SC5561
- 1 machine pour peindre les lignes sur route
- 1 roulotte
- 1 remorque VIGNERON (N558T ancienne immatriculation)
- 1 remorque Vigneron dont il manque 1 roue (ancienne immatriculation CZJ947)
- Une double citerne d'épandage (inutilisable)
- 1 bras de fauchage

- Lot 2 : "Véhicules Service Incendie" devant être défloqués (ces véhicules tournent encore mais sont vétustes et déclassés par les pompiers)

- 1 camion-citerne RENAULT anciennement immatriculé CXD 068
- 1 camion DAF 1700 turbo équipé d'une nacelle déclassée anciennement immatriculé FZJ 977 des pompiers (papiers + clé) n° châssis XLAAE64NT00315730
- 1 camion-échelle MERCEDES 1424F (ancienne immatriculation 1-EFT-985) n° châssis 38308514467582/44

- Lot 3 : "Autres véhicules" (le moteur tourne encore mais ils ne passent plus le contrôle technique)

- 1 camionnette FORD Transit (2 T)
- 1 camionnette FORD T100LC anciennement immatriculé DHF 937 (papier) n° châssis WFOKXXGBVKLL35939 (2 T)
- 1 OPEL Astra anciennement immatriculé KKS 473 (papier) n° châssis WOLOTFF19W50449687/80 (1 T)
- 1 OPEL Astra anciennement immatriculé XDS 248 (papier + clé) n° châssis WOLOTFF19W5044801/19 (1 T)
- 1 camionnette MERCEDES 308D avec plateau bâché anciennement immatriculé JNK149 (papier) n° de châssis WDB9033231P718025/24

- Lot 4 : "Machines diverses"

- 1 balayeuse pour tracteur
- Une presse à carton

Considérant qu'outre le produit de la vente, celle-ci permettrait de récupérer de la place et de mieux organiser le dépôt situé rue Taravisée à GRAND-LEEZ et l'entrepôt dit "MELOTTE";

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de faire sortir les machines diverses et les véhicules susmentionnés du patrimoine communal.

Article 2 : d'approuver le principe de la vente de gré à gré pour ces lots de véhicules et machines.

Article 3 : de ne pas faire expertiser les véhicules concernés.

Article 4 : de faire la publicité de la vente de ces véhicules et machines sur des sites gratuits, sur le site de la Ville et dans la presse locale.

Article 5 : de fixer les conditions de la vente de la manière suivante :

* la vente sera conclue au plus offrant, avec un prix minimum de 1.000 € pour le lot 2, 700 € pour le lot 3 et 500 € pour le lot 4.

* les véhicules seront en vente durant une période de 15 jours ouvrables.

* les véhicules seront enlevés par l'acquéreur au lieu de leur dépôt dans leur état actuel, bien connu de l'acheteur, dans un délai de 10 jours ouvrables à partir de la réception par celui-ci de l'acceptation de son offre par la Ville à condition qu'il ait effectué le versement sur le compte bancaire de la Ville.

Article 6 : de verser le produit de la vente à l'article 421/16103-02 du budget communal.

Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20160518/13 (13) Zone de secours N.A.G.E - Fixation définitive de la dotation communale 2016

-1.784.073.521.1

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone »;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés »;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des Conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la zone ;

Vu le budget 2016 de la zone de secours N.A.G.E. tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 1er décembre 2015 et figurant au dossier ;

Attendu que ledit budget traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2015 ;

Attendu que la dotation définitive 2016 à la zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 996.896,26 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier le 28 avril 2016 en application de l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis positif rendu par le Directeur financier en date du 03 mai 2016;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de fixer la dotation définitive 2016 à la zone de secours N.A.G.E. au montant de 996.896,26 €.

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 351/435-01 du budget 2016.

Article 3 : de transmettre copie de la présente décision à la zone de secours N.A.G.E. pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

20160518/14 (14) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2015 – Approbation

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN, tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant le rapport annuel 2015, les compte et bilan 2015 de l'A.S.B.L. Canal Zoom approuvés par son assemblée générale en date du 22 mars 2016;

Bilan global

Total actif : 337.806,22 €

Total passif : 337.806,22 €

Compte 2015

Recettes : 872.570,00 €

Dépenses : 862.346,00 €

Résultat : 10.225,00 €

Résultat reporté : 10.224,84 €

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Canal Zoom;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2015 est de 15.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le compte 2015 de l'A.S.B.L. Canal Zoom arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes : 872.570,00 €

Dépenses : 862.346,00 €

Résultat : 10.225,00 €

Résultat reporté : 10.224,84 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. et au Directeur financier.

20160518/15 (15) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2016 – Décision

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2016 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu les nouveaux statuts de l'A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN, tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant que l'association a pour but de développer une télévision locale. Elle remplit les missions précisées par les décrets de la Communauté française portant sur l'audiovisuel. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le compte 2015 de l'A.S.B.L. Canal Zoom, tel qu'approuvé en son assemblée générale du 22 mars 2016, a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant total de 15.000,00 € à l'A.S.B.L. Canal Zoom pour l'exercice 2016.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 780/332-03 du budget 2016.

Article 3 : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L., Passage des Déportés, 2 à 5030 GEMBLOUX et au Directeur financier.

20160518/16 (16) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2016 - Approbation

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN, tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant que la Ville est membre de l'A.S.B.L Canal Zoom;

Considérant le budget 2016 de l'A.S.B.L Canal Zoom approuvé par son assemblée générale en date du 22 mars 2016;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L est de 15.000 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le budget 2016 de l'A.S.B.L. Canal Zoom arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes :	856.226,00 €
Dépenses :	843.726,00 €
Résultat :	12.501,00 €

Article 2 : de transmettre la présente au Président de l'A.S.B.L. et au Directeur financier.

20160518/17 (17) A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Compte 2015 - Approbation

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L en 2015 est de 3.000,00 €;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 25 avril 2016, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les comptes annuels 2015 de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'A.S.B.L. et au Directeur financier.

20160518/18 (18) A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2016 - Décision

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2016 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Considérant que l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque a pour objet de défendre et de promouvoir la laïcité en Belgique francophone;

Considérant que la Ville a reçu le 19 avril 2016 les pièces justificatives visées à l'article L3331-3 du code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 25 avril 2016, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accorder, pour l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3.000,00 € à l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 79090/332-01 du budget 2016.

Article 3 : d'adresser copie de la présente à la Présidente de l'A.S.B.L. et au Directeur financier.

20160518/19 (19) A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Budget 2016 - Approbation

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque de GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Vu le budget 2016 de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque de GEMBLOUX-SOMBREFFE arrêté par son assemblée générale du 09 mars 2016;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 3.000,00 €;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 25 avril 2016, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le budget 2016 de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque de GEMBLOUX-SOMBREFFE dont le résultat se présente comme suit :

Recettes : 5.400 €

Dépenses : 7.300 €

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Présidente de l'A.S.B.L. et au Directeur financier.

20160518/20 (20) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Compte 2015

-1.824.508

Laurence DOOMS regrette l'absence du rapport d'activités pour la présente ASBL ainsi que pour Extracom.

Benoît DISPA précise que ce dernier sera examiné dans la cadre du contrat de gestion.

Gauthier de SAUVAGE précise que celui d'Extracom a été examiné fin de l'année en rappelant que les budgets et comptes de l'ASBL Extracom sont liés à une année scolaire.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux approuvés en date du 19 janvier 2006;

Vu le bilan et le compte 2015 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux approuvés par son assemblée générale en date du 17 mars 2016;

Bilan global

Total actif : 83.232,37 €

Total passif : 83.232,37 €

Compte 2015

Recettes : 229.012,74 €

Dépenses : 232.648,34 €

Résultat : - 3.635,60 €

Considérant que la Ville de GEMBLoux est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2015 est de 51.510,00 €;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 19 avril 2016, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le compte 2015 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux arrêtés aux montants repris ci-après :

Recettes : 229.012,74 €

Dépenses : 232.648,34 €

Résultat : - 3.635,60 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. et au Directeur financier.

20160518/21 (21) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux - Liquidation du subside 2016 – Décision

-1.824.508

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2016 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux précisant que l'association a pour but :

- 1) de promouvoir par des initiatives propres et l'encouragement d'initiatives privées, la valorisation touristique des monuments, bâtiments, sites, promenades, productions artisanales et activités du secteur HORECA de GEMBLoux
- 2) de faire connaître à l'intérieur comme à l'extérieur de la Ville, les richesses architecturales, historiques, culturelles ou naturelles de celle-ci en relation avec des organismes locaux similaires ou avec tout autre organisme d'intérêt public
- 3) d'organiser une promotion permanente des biens touristiques situés sur le territoire de la commune par tous les moyens publics ou privés et notamment par un effort permanent de signalisation

Considérant que le compte 2015 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux tel qu'approuvé en son assemblée générale du 17 mars 2016 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 19 avril 2016, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accorder, pour l'exercice 2016, une subvention d'un montant total de 52.500,00 € à l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux en vue de soutenir ses activités de promotion.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 562/332-02 du budget 2016.

Article 3 : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. et au Directeur financier.

20160518/22 (22) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux - Budget 2016 - Approbation
-1.824.508

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux publiés au Moniteur belge du 24 juillet 2007 et modifiés au Moniteur belge en date du 2 décembre 2014 précisant que l'association a pour but :

- de promouvoir par des initiatives propres et l'encouragement d'initiatives privées et publiques, la valorisation touristique des monuments, bâtiments, sites, promenades, productions artisanales et activités du secteur Horeca de GEMBLoux;
 - de faire connaître à l'intérieur comme à l'extérieur de la Ville les richesses architecturales, historiques, culturelles ou naturelles de celle-ci en relation avec des organismes locaux similaires ou avec tout autre organisme d'intérêt public;
 - d'organiser une promotion permanente des biens touristiques situés sur le territoire de la ville par tous les moyens publics ou privés et notamment par un effort permanent de signalisation;
- Vu le budget 2016 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux approuvé par son assemblée générale en séance du 17 mars 2016;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que la Ville a prévu dans son budget 2016 un subside de 52.500 € (article 562/332-02);

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 19 avril 2016, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le budget 2016 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux arrêté aux montants repris ci-après, étant entendu que l'intervention communale est limitée à 52.500 € :

Dépenses : 231.590,00 €

Recettes : 231.590,00 €

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. et au Directeur financier.

20160518/23 (23) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Liquidation du subside 2016 - Décision
-1.851.121.858

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2016 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 août 2006 approuvant la convention confiant à l'A.S.B.L. Extracom.gembloux l'organisation et la gestion des garderies scolaires du réseau communal;

Considérant que cette mission comprend notamment :

- le recrutement des accueillantes et leur remplacement en cas d'absence
- la mise en place et le contrôle d'un système de paiement sécurisé des garderies
- le contrôle des présences en collaboration avec les accueillant(e)s
- la rétribution des accueillant(e)s
- établissement de l'attestation fiscale
- contacts réguliers et bonne communication avec les directions d'écoles, les enseignants, les accueillantes et les parents
- gestion quotidienne de l'A.S.B.L.
- interlocuteur privilégié des parents

-

Considérant que la Ville reçoit un subside de l'O.N.E. et que cette recette permet de faire fonctionner ladite A.S.B.L.;

Considérant que le compte 2014-2015 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux, tel qu'approuvé par son assemblée générale du 08 octobre 2015, a bien été transmis à la Ville, et que le Conseil communal, en sa séance du 02 décembre 2015, l'a approuvé;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 03 mai 2016 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant total de 85.320,00 € à l'A.S.B.L. Extracom.gembloux pour l'exercice 2016.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 703/332-02 du budget 2016.

Article 3 : d'inviter l'A.S.B.L. Extracom.gembloux à transmettre ses bilan et comptes de l'exercice d'octroi du subside.

20160518/24 (24) A.S.B.L. GEMBLoux-OMNISPORT - Compte 2015 - Approbation

-1.855.3

Gauthier le BUSSY rappelle que 2015 fut une année exceptionnelle pour l'ASBL :

- départ de son administrateur-gérant et son remplacement

- la RCA

Il interroge le Collège sur le remplacement du groupe de pulsion.

Benoît DISPA : "Le Collège a pris connaissance de l'état d'avancement du dossier. Les propositions faites ne sont pas sans inconvénients pour l'ASBL. Ces propositions seront soumises au bureau de l'ASBL.

Max MATERNE précise les alternatives techniques possibles.

Laurence DOOMS souhaite que les membres du bureau de l'ASBL ne soient pas considérés comme des techniciens...

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLoux est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2015 est de 710.000,00 €;

Vu les comptes annuels 2015 de l'A.S.B.L. GEMBLoux-OMNISPORT approuvés par son assemblée générale en date du 22 mars 2016;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 25 avril 2016, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les comptes annuels 2015 de l'A.S.B.L. GEMBLoux-OMNISPORT.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. GEMBLoux-OMNISPORT et au Directeur financier.

20160518/25 (25) A.S.B.L. GEMBLoux-OMNISPORT - Liquidation du subside 2016 -

Décision

-1.855.3

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;

2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.

3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2016 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la convention du 26 juillet 1979 par laquelle la Ville confie à l'A.S.B.L. GEMBLoux-OMNISPORT la gestion des infrastructures communales;

Vu les articles 20 et 21 de ladite convention par laquelle la Ville s'engage à accorder à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT une subvention annuelle;

Vu le contrat de gestion établi en date du 31 juillet 2013 entre la Ville et l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT;

Considérant que le compte 2015 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT tel qu'approuvé en son assemblée générale du 13 mars 2014 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 03 mai 2016, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant de 650.000 € à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT pour l'exercice 2016.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 764/332-02 du budget 2016.

Article 3 : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT et au Directeur financier.

20160518/26 (26) Fabrique d'église d'ERNAGE - Compte 2015 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2015 de la fabrique d'église d'ERNAGE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 05 janvier 2016 et parvenu complet à l'administration communale le 07 janvier 2016;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 30.845,04 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 14.978,17 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 2.786,83 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 27.771,12 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 45.823,21 €

Total dépenses : 30.557,95 €

Solde : 15.265,26 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 28.507,98 € en 2015 et qu'elle était de 32.323,57 € en 2014;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2015;

Considérant qu'en date du 14 janvier 2016 le chef diocésain a pris connaissance du compte 2015 de la fabrique d'église d'ERNAGE;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 25 avril 2016, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 3 abstentions (PS)

Article 1er : d'approuver le compte ainsi dressé se clôturant avec un boni de 15.265,26 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église d'ERNAGE et au Directeur financier.

20160518/27 (27) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Compte 2015 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2015 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL approuvé par le Conseil de fabrique en date du 23 mars 2016 et parvenu complet à l'administration communale le 24 mars 2016;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 25.704,06 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 24.419,25 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 6.205,34 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 21.789,91 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 1.978,35 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 50.123,31 €

Total dépenses : 29.973,60 €

Solde : 20.149,71 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 22.700,94 € en 2015 et qu'elle était de 26.918,60 € en 2014;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 1.978,35 € en 2015 et qu'elle était de 65.974,10 € en 2014;

Considérant qu'en date du 05 avril 2015 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2015 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 03 mai 2016, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 3 abstentions (PS)

Article 1er : d'approuver le compte 2015 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL ainsi dressé se clôturant avec un boni de 20.149,71 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de GRAND-MANIL et au Directeur financier.

20160518/28 (28) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL : parvis, escalier d'accès et murs de clôture - Approbation - Liquidation du subside

-1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL du 08 juin 2015 décidant d'attribuer le marché pour la désignation d'un auteur de projet pour la restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL, parvis, escalier d'accès et murs de clôture (Lot 1) et la désignation d'un coordinateur santé sécurité dans le cadre du marché de travaux pour cette même restauration (Lot 2) à la ScPRL "eConception" Chaussée de Tirlemont, 236 à 5030 SAUVENIERE, approuvée par la décision du Conseil communal du 1er juillet 2015;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL du 25 avril 2016 décidant :

1. de choisir la procédure négociée sans publicité sur la base de l'article 26&1er-1°a) de la loi du 15 juin 2006 pour établir un marché de travaux pour la restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL, parvis, escalier d'accès et murs de clôture ;
2. d'approuver le cahier des charges 2016-1 relatif à ce marché;
3. de demander à la Ville son accord sur le choix de la procédure et l'approbation du cahier des charges et d'autoriser la libération du subside pour faire face à la dépense;

Considérant que la dépense pour lesdits travaux est fixée à 86.566,21 € TVAC;

Considérant qu'un montant de 200.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2016 de la Fabrique d'église de GRAND-MANIL à l'article 56.i;

Considérant qu'un montant de 130.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2016 de la Ville à l'article 790/63508-51 (2016CU03);

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 03 mai 2016, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, par 21 voix pour et 3 abstentions (PS)

Article 1er : d'approuver la délibération susmentionnée du 25 avril 2016 du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL relative aux travaux de restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL, parvis, escalier d'accès et murs de clôtures.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 790/63508-51 (2016CU03).

Article 4 : d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de GRAND-MANIL et au Directeur financier.

20160518/29 (29) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Sono et remise aux normes du système électrique de l'église - Liquidation du subside - Approbation

-1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de SAUVENIERE du 06 janvier 2016 décidant d'attribuer le marché pour la sono et la remise aux normes du système électrique de l'église de SAUVENIERE à la firme AVTE, chaussée de Bruxelles, 31 à 1300 WAVRE pour un montant de 13.792,79 € TVAC pour la mise en conformité du système électrique et pour un montant de 10.061,15 € TVAC pour la sono;

Considérant que le budget avait été initialement inscrit au budget 2014 de la fabrique d'église de SAUVENIERE;

Considérant que l'adjudication n'a pas eu lieu et que le budget de 30.000 € a été réinscrit au budget 2016 de la fabrique d'église de SAUVENIERE mais a été transcrit erronément au montant de 3.000 € dans le budget extraordinaire de la Ville à l'article 790/63507-51 (2016CU04);

Considérant que le crédit de 3.000 € inscrit au budget extraordinaire de la Ville est insuffisant;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un crédit de 27.000 € lors des prochaines modifications budgétaires;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 04 mai 2016, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, par 21 voix pour et 3 abstentions (PS)

Article 1er : d'approuver la délibération susmentionnée du 06 janvier 2016 du Conseil de fabrique d'église de SAUVENIERE concernant la sono et la remise aux normes du système électrique de l'église.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 790/63507-51 (2016CU04) du budget extraordinaire sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 4 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 5 : d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de SAUVENIERE et au Directeur financier.

20160518/30 (30) Règlement redevance sur la vente de conteneurs jaunes pour les déchets de type "papier-carton" - 2016 à 2018 - Approbation

-1.713.55

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L3131-1§1 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de taxes et redevances communales;

Vu l'ordonnance générale de police de la Ville de GEMBLOUX approuvée par le Conseil communal en date du 23 mai 2012, et plus particulièrement les dispositions relatives à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers;

Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la circulaire susmentionnée ne fixe pas de taux maximum recommandé;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la possibilité qui est offerte de mettre à la disposition des citoyens gembloutois qui le souhaitent des conteneurs jaunes de 240 litres "papiers-cartons" sur le territoire de GEMBLOUX;

Considérant que les règlements taxes et redevances sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Considérant le délai d'approbation des règlements taxes et redevances par l'Autorité de tutelle;
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 18 avril 2016,
 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de fixer, pour les exercices 2016 à 2018, le prix de vente des conteneurs jaunes de 240 litres « papier-carton » à 50,00 €.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande à disposer d'un conteneur destiné à recevoir ses déchets de type papier-carton.

Article 3 : la redevance est payable anticipativement contre remise d'une quittance.

Article 4 : l'acquéreur du conteneur se chargera de procéder à son enlèvement.

Article 5 : en cas de déplacement pour livraison à domicile ou pour réparation de dégâts au conteneur et ce, à la demande expresse de l'acquéreur, il sera fait application des taux horaires prévus au règlement pour les interventions du personnel communal adopté en séance du Conseil communal du 02 octobre 2013 (payable anticipativement).

Article 6 : la présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

**20160518/31 (31) Règlement redevance sur les repas scolaires - 2016 à 2018 -
 Renouvellement**

-1.851.121.72

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L3131-1§1;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de taxes et redevances communales;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2014 attribuant le marché des repas scolaires à la société T.C.O. Services ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2016 reconduisant ledit marché jusqu'en juin 2018 conformément à l'article 26, § 1er, 2°, b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant l'application de révision de prix prévue à l'article I.13 du cahier spécial des charges de laquelle il ressort la tarification suivante pour les années 2016 à 2018 :

- le repas complet maternel : 2,83 €

- le repas complet primaire : 3,10 €

- le bol de potage : 0,54 €

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que la circulaire susmentionnée ne fixe pas de taux maximum recommandé;

Considérant que les règlements taxes et redevances sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Considérant le délai d'approbation des règlements taxes et redevances par l'Autorité de tutelle;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 30 mars 2016 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi, pour les années scolaires 2016 à 2018, une redevance sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de GEMBLOUX.

Article 2 : La redevance est due par les parents des élèves bénéficiant des repas scolaires.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé, à partir du 1er septembre 2016 comme suit :

- le repas complet maternel : 3,00 €

- le repas complet primaire : 3,25 €

- le bol de potage : 0,65 €

Article 4 : La redevance est facturée aux parents des élèves bénéficiant des repas scolaires.

Article 5 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

QUESTIONS ORALES

1. Laurence DOOMS – Procédures de recrutement

« Lors de la présentation du budget en décembre 2015, je dénonçais en séance la politique du Collège au niveau du **personnel communal** qui se met en projets – qui assure les missions obligatoires de la ville, sur qui on peut compter, mais qui est bien malmené. Je ne relirai pas toute mon intervention mais je reprends le passage suivant :

« Vous vous réjouissez de dépenses de personnel stables et vous nous dites que tous les départs à la pension seront remplacés. Les chiffres sont là : ce n'est pas vrai. Les promesses de remplacement sont repoussées au maximum, le plus tard possible, quand elles se font. Des agents malades de longue durée ne sont pas remplacés du tout. Vous grappillez des mois de « salaire » par ci-par-là, en lançant le plus tard possible les remplacements d'agents qui quittent l'administration. »

Et puisque vous aviez nié ceci, je me permets de reprendre trois exemples tout à fait concrets :

1. La ville sait depuis plus d'un an quand le Directeur des Travaux part à la pension (même s'il n'a envoyé que sa demande officielle qu'il y a quelques mois, c'était bien annoncé, prévu et communiqué depuis plus longtemps). Alors qu'il y avait moyen d'anticiper, de prévoir un passage serein, une reprise-remise des dossiers, et bien, non. Rien de tout cela, sans doute pour une question d'équilibrage hasardeux des comptes, dans une logique toute financière, disons même dans une logique purement comptable, la procédure est lancée tardivement. Le recrutement est « en cours »... Le Directeur des Travaux est à la pension depuis le 01^{er} mai, mais il n'est pas encore remplacé, le Collège a donc désigné un agent des services pour faire « fonction », chargeant encore ainsi plus la barque.

Les entretiens « oraux » auront lieu dans le courant du mois de juin, pour peu que la personne sélectionnée doive remettre un préavis à son employeur, le poste de directeur des travaux ne sera occupé qu'en septembre, voire plus tard ?

C'est vraiment scandaleux et faire preuve de peu de prospective, d'anticipation, de transmission d'un savoir-faire, de transmission de dossiers (reprise-remise), je trouve cela désolant.

Et malheureusement il y en a d'autres pour les deux autres remplacements encore « en cours » :

2. Poste culture : un départ à la pension pris lors du dernier trimestre 2015 (officialisé et prévu de longue date, puisque l'agent arrivait au terme de sa carrière)

3. Poste jeunesse : départ annoncé en novembre et officialisé en décembre, départ plus rapide celui-là mais le poste est vacant depuis plusieurs mois ; et ce au détriment des fonctions et des collègues qui doivent palier, tant bien que mal.

Je ne mets aucunement en cause la qualité du processus de recrutement, ni des profils définis, mais au moins deux des trois départs devaient être anticipés.

Ma conclusion : vous grappillez donc bien des mois de salaire, par ci-par-là... »

Benoît DISPA : Le but n'est pas de faire des économies mais d'opérer des remplacements de qualité. En ce qui concerne le Directeur des Travaux, la procédure est en cours : il a fallu constituer un jury composé de membres extérieurs, accorder les agendas, ... mais on avance. Pour les deux autres postes, les recrutements sont terminés ; les personnes ont des préavis à prêter.

2. Laurence DOOMS – Confidentialité des débats à huis clos

Chers collègues, permettez-moi de regretter en séance publique le dévoilement de notre huis-clos du mois passé, sur l'engagement des directrices dans les écoles communales.

Un règlement lie les conseillers communaux: lorsqu'il y a huis-clos, c'est que les portes sont fermées et donc que les débats se tiennent sans public. C'est le cas par exemple pour toutes les procédures d'engagement, de nomination, de mise à la pension, de procédure disciplinaire.

Le huis-clos n'est pas là pour cacher des éléments aux citoyens mais pour ne pas jeter le nom de personnes individuelles en pâture... En l'espèce je suis en colère sur celui, celle ou ceux qui n'ont pas eu même la décence de préserver l'identité des personnes citées dans l'article. S'il est normal et sain que la presse fasse son travail, s'il peut être compréhensible que sur le fond du dossier - au vu de ce qui s'est passé - certains éléments transparaissent, je trouve regrettable que certains aient révélé

l'identité des protagonistes. Elles ne sont nullement responsables des décisions et atermoiements du Conseil.

Et tout ceci, est un fameux gâchis....

Madame la Directrice Générale pourrait-elle nous rappeler en l'espèce nos obligations de conseillers ? »

Cette dernière précise qu'après recherche, elle peut seulement rappeler le devoir de réserve de chacun et l'application du code pénal en matière de secret professionnel.

Elle rappelle que les documents sont transmis à titre personnel et confidentiel. Cette mention est apposée sur les documents transmis.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 45.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,